

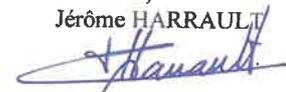
Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- ▶ Urbanisme – Programme immobilier Rue des Andes porté par Maine et Loire Habitat
- ▶ Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Lotissement – Les Lisières – Marché relatif aux fouilles archéologiques préventives avec l'INRAP – Avenant n°4
- ▶ Finances – Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de demain – Avenant n°1
- ▶ Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – Déclaration d'intention d'adhésion
- ▶ Action sociale – France Services – Participations des communes du Pays Allonnais aux charges de fonctionnement – Exercice 2023
- ▶ Action sociale – Convention tripartite de mise à disposition d'un local d'accueil d'urgence pour les personnes sans domicile avec le SIAO 49 et l'association Conférence Saint Vincent de Paul – Renouvellement
- ▶ Requête contre la Commune d'Allonnes déposée au Tribunal Administratif de Nantes
- ▶ Voirie – Point sur les travaux en cours
- ▶ Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- ▶ Affaires diverses

Le 20 septembre 2024
 Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Étaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, MERCIER Bernard (à compter de 19h40), BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoint, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, DAUZON Anthony.

Étaient absent et excusé : DURAND Marie-Luce, MAISONNEUVE Christine, LAMY Françoise, MERLIN Sacha, RENARD Alain, BERNARD Samuel.

Était absent non excusé : ---

Secrétaire de séance : ROINÉ Laurent

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DURAND Marie-Luce a donné pouvoir à Mme HARREGUY Marie-Christine.

Mme MAISONNEUVE Christine a donné pouvoir à M. HARRAULT Jérôme.

Mme LAMY Françoise a donné pouvoir à Mme COMBET Laurence.

M. MERLIN Sacha a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.

M. RENARD Alain a donné pouvoir à Mme PÉCOURT Danielle.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

En préambule, M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'incident dont a été victime M. Alain RENARD.

Urbanisme – Programme immobilier Rue des Andes porté par Maine et Loire Habitat

DCM 2024-09-87 reçue en Sous-Préfecture de Saumur le 09/10/2024

Acte 8.5.5 Domaine et compétences par thème – Politique de la ville, habitat, logement / Programmation, construction de logements sociaux

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2023-07-69 en date du 20 juillet 2023, le Conseil municipal avait approuvé le projet de création d'un programme immobilier par Maine et Loire Habitat sur le secteur de la Rue des Andes.

Il était précisé que ce programme était mixte car il permettait de construire des logements locatifs et une Maison d'Assistants Maternels (MAM), maison individuelle de conception réversible.

Le projet d'implantation de la MAM n'ayant pas abouti, le projet concernera donc uniquement la construction de logements. Ainsi la commune souhaite étudier la possibilité d'un logement individuel supplémentaire en remplacement. Le nombre de logements locatifs serait ainsi porté à 24, dont 13 appartements et 11 logements individuels. Il y a donc lieu de modifier la délibération initiale.

Les autres éléments de la délibération, à savoir le versement d'une participation financière de 80 000 € par la commune et la rétrocession de la voirie après réalisation des travaux, ne sont pas modifiés.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-07-69 en date du 20 juillet 2023 concernant le programme immobilier mixte porté par Maine et Loire Habitat sur le secteur de la Rue des Andes ;

Considérant que le projet d'implantation de la MAM n'a pas abouti et qu'il est proposé de construire un logement locatif supplémentaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du programme immobilier initial de Maine et Loire Habitat sur le secteur de la Rue des Andes qui portera uniquement sur du logement locatif ;
- **DEMANDE** à Maine et Loire Habitat d'étudier la possibilité d'un logement individuel supplémentaire en remplacement de la MAM ;
- **MODIFIE** en ce sens la délibération n°2023-07-69 du Conseil municipal en date du 20 juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait un point sur l'entretien de la parcelle Rue des Andes. Il a sollicité Maine et Loire Habitat qui réalise actuellement des consultations pour un marché d'entretien. Une fois le prestataire sélectionné, l'entretien de cette parcelle sera effectué de manière périodique.

En ce qui concerne le site de l'îlot Pottier, M. le Maire annonce que des mesures d'entretien sont prévues, notamment la coupe de la végétation. Il a toutefois souligné qu'il est impératif de ne pas procéder au nivellement du terrain et que la pelle doit demeurer sur place en prévision des fouilles archéologiques à venir. Un échange à ce sujet a eu lieu avec le Directeur de Maine et Loire Habitat afin de garantir la présentation optimale du site. L'entreprise, choisie à l'issue de la consultation en cours pour la construction des bâtiments, sera chargée de cette mission.

Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 29 août 2024 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de trois Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n°2024-12 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 52, impasse Hugues d'Allonnes.
- Décision n°2024-13 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 21, impasse du Tertre.
- Décision n°2024-14 : un terrain à bâtir situé aux Basses Landes.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de prémption.

Lotissement – Les Lisières – Marché relatif aux fouilles archéologiques préventives avec l'INRAP – Avenant n°4

DCM 2024-09/088 reçue en Sous-Préfecture de Saumur le 09/10/2024
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2018-10-100 du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal attribuait à l'INRAP le marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur l'emprise du lotissement « Les Lisières ».

Par délibération n°2019-03-030 du 21 mars 2019, l'avenant n°1, portant l'offre de base du marché de 285 294,70 € HT à 365 135,20 € HT en raison de fouilles supplémentaires, était validé.

Par délibération n°2022-01-001 du 28 janvier 2022, l'avenant n°2, portant sur la prolongation de la date de remise du rapport de fouille préventive jusqu'en juin 2023 était acté.

Par délibération n°2023-09-090 du 21 septembre 2023, l'avenant n°3, portant sur la prolongation de la date de remise du rapport de fouille préventive jusqu'en décembre 2024 était approuvé.

Le montant global du marché est de 404 469,45 € HT.

La fouille archéologique préventive, objet du présent marché, est suivie par la DRAC des Pays de la Loire au titre d'une découverte exceptionnelle. Le site des Lisières a produit un lot très conséquent de mobilier métallique dans les contextes rituels des sanctuaires gaulois et gallo-romains. L'INRAP a dû passer un marché avec le laboratoire Arc'Antique de Nantes pour que le mobilier très fragile subisse un traitement chimique afin de stabiliser le métal et arrêter sa corrosion. Le traitement a duré un an et le mobilier a été sorti des bains en juin 2023.

La phase d'étude du laboratoire Arc'Antique ayant pris du retard, la DRAC a prolongé le délai de remise de l'étude. Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la date de remise du rapport de fouille de l'INRAP sur un délai adapté à celui de la DRAC, soit jusqu'en mars 2026.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2018-10-100 du 25 octobre 2018 portant attribution à l'INRAP du marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur l'emprise du lotissement « Les Lisières » ;

Considérant la prolongation du délai de remise de l'étude de l'INRAP par la DRAC ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur l'emprise du lotissement « Les Lisières » attribué à l'INRAP permettant de reporter la fin de la mission de l'INRAP au 30 mars 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain – Avenant n°1

DCM 2024-09-089 reçue en Sous-Préfecture de Saumur le 09/10/2024

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, le Département de Maine-et-Loire et la Banque des Territoires ont conclu un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénierie et d'expertise. Au titre de ce partenariat, le Département de Maine-et-Loire assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Par délibération n°2022-09-089 en date du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a sollicité un financement des études liées à la revitalisation du centre-bourg, et notamment de la réalisation du schéma directeur des mobilités actives. Ainsi, une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain a été signée avec le Département de Maine-et-Loire.

Le schéma directeur des mobilités actives est décliné de façon opérationnelle dans le projet de requalification du centre-bourg. Il est donc proposé d'intégrer l'étude de maîtrise d'œuvre dans la convention signée avec le Département par voie d'avenant à la convention.

L'avenant n°1 précise le montant de financement attribué pour l'étude de maîtrise d'œuvre du projet de requalification du centre-bourg.

Intitulé de l'ingénierie	Coût total TTC	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué	Echéance prévue
Etude n°1 : Schéma directeur des mobilités actives	40 416 €	Département : 4 000 €	16 840 €	Décembre 2023
Etude n°2 : Etude de maîtrise d'œuvre requalification centre-bourg	115 825 €		33 162,50 €	Début de l'étude : Mai 2024

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2022-09-089 en date du 29 septembre 2022 concernant la Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de demain ;

Vu la délibération n°2024-03-037 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg à l'AGENCE 7 LIEUX ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant que le schéma directeur des mobilités actives est décliné de façon opérationnelle dans le projet de requalification du centre-bourg ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de demain, permettant le financement de l'étude de maîtrise d'œuvre du projet de requalification du centre-bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. **MERCIER Bernard** prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h40.

Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – Déclaration d'intention d'adhésion

DCM 2024-09-090 reçue en Sous-Préfecture de Saumur le 09/10/2024

Acte 1.4.2 Commande publique – Autres contrats / Autres contrats

M. le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération n°2024-02-031 du 21 février 2024, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 19 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu ;
- Saisir le CST du Maine et Loire pour recueillir son avis sur les modalités de mise en œuvre ainsi définies.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024-02-031 du Conseil municipal en date du 21 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 30 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant que la Commune d'Allonnes doit déclarer son intention d'adhésion au contrat prévoyance et saisir le CST de Maine et Loire avant de délibérer définitivement sur son adhésion ;

Vu l'avis de la Commission Personnel en date du 23 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECLARE** son intention d'adhésion à la Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance, mis en œuvre par la coopération régionale des Centres de Gestion des pays de la Loire, dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire des agents ;
- **DECIDE** de retenir les niveaux de garantie et participations employeur selon les modalités suivantes :
 - Garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité
 - Participation employeur à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée pour l'ensemble des agents
- **SAISIE** le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Maine et Loire pour recueillir son avis sur les modalités de mise en œuvre ainsi définies ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Action sociale – France Services – Participations des communes du Pays Allonnais aux charges de fonctionnement – Exercice 2023

DCM 2024-09-091 reçue en Sous-Préfecture de Saumur le 09/10/2024
Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires / Autres

L'espace France Services est un guichet unique porté par la commune d'Allonnes mais qui rayonne sur l'ensemble du territoire du Pays Allonnais et au-delà. Lors du Comité Syndical du SIVM en date du 19 mars 2024, M. le Maire a présenté aux délégués les missions et le bilan financier 2023 de ce service.

Ainsi, le compte d'exploitation du fonctionnement présentait un déficit de fonctionnement de 14 548 € pour l'année 2023. Il a été demandé aux délégués syndicaux de se positionner sur la possible répartition du reste à charge entre les communes du Pays Allonnais, au prorata de la population municipale. Pour l'année 2023, les montants sont donc ainsi répartis :

Commune	Population municipale	Pourcentage	Répartition
Allonnes	2 947	24%	3 451 €
Brain-sur-Allonnes	2 046	16%	2 396 €
La Breille-les-Pins	600	5%	703 €
Neuillé	988	8%	1 157 €
Varennes-sur-Loire	1 859	15%	2 177 €
Villebernier	1 438	12%	1 684 €
Vivy	2 545	20%	2 980 €
TOTAL participations	12 423	100%	14 548 €

Suite à cette présentation, les 6 communes ont délibéré pour acter le montant de leur participation :

- Les communes de Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé et Vivy ont acté qu'elles participeraient au déficit de 2023 sur la base du prorata de démarches réalisées par les habitants de leur commune.
- Les communes de Varennes-sur-Loire et Villebernier ont réaffirmé qu'elles ne voulaient pas contribuer au fonctionnement de la France Services d'Allonnes.

Ainsi, les montants de participation pour le financement du coût de fonctionnement 2023 de la France Service sont les suivants :

Commune	Participation
Brain-sur-Allonnes	1 949,20 €
La Breille-les-Pins	351,00 €
Neuillé	622,00 €
Vivy	1 377,00 €
TOTAL participations	4 299,20 €

M. le Maire invite les élus municipaux à valider les participations des communes qui se sont engagées sachant que la commune d'Allonnes prendra à sa charge les participations des communes qui ne souhaitent pas financer le service. Cela représente un reste à charge de 10 248 € pour la Commune d'Allonnes.

M. le Maire entendu en ses explications ;

Vu le Comité Syndical du SIVM en date du 19 mars 2024 ;

Vu les délibérations prises par chacune de communes du Pays Allonnais ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** le tableau des participations financières présenté ;
- **CHARGE** M. le Maire ou Madame la première Adjointe de procéder à leur recouvrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Maryvonne NEAU annonce qu'un audit sera conduit par un prestataire indépendant afin de vérifier la conformité de la France Services vis-à-vis de la labellisation, en condition d'ouverture du service. Cet audit évaluera différents aspects tels que les missions, les horaires et les conditions d'accueil du service...

Par ailleurs, un comité de pilotage est mis en place au niveau des France Services du Saumurois pour échanger sur le fonctionnement des différentes structures, avec l'ensemble des partenaires. Un travail visant à définir plus précisément le cadre des missions de la France Services sera réalisé, permettant ainsi une plus grande cohérence sur le territoire. Des représentants de la future France Services de Saumur seront également présents. Cette ouverture vise à répondre à la demande des habitants du Saumurois, certains venant actuellement à la France Services d'Allonnes.

Action sociale – Convention tripartite de mise à disposition d'un local d'accueil d'urgence pour les personnes sans domicile avec le SIAO 49 et l'association Conférence Saint Vincent de Paul - Renouvellement

DCM 2024-09-092 reçue en Sous-Préfecture de Saumur le 09/10/2024
Acte 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

M. le Maire explique que la commune d'Allonnes a réhabilité un ancien local désaffecté accolé à l'église Saint Doucelin afin d'y créer un logement d'urgence pour des personnes sans abri. Compte-tenu de la vocation de ce logement, la Conférence Saint Vincent de Paul a accepté, avec la participation du SIAO 49 (en remplacement de l'association l'Abri de la Providence), d'assurer la gestion dudit bien.

La précédente convention avait été approuvée par délibération n°2021-02-030 du Conseil municipal en date du 25 février 2021. Cette convention étant échue, il y a lieu de la renouveler avec la Conférence Saint Vincent de Paul et le SIAO 49.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des trois partenaires dans le fonctionnement de ce local.

Ainsi :

- La commune d'Allonnes met à disposition de la Conférence Saint Vincent de Paul et du 115 le local d'accueil dénommé « Abri Saint Doucelin » 4, rue Saint Doucelin 49650 ALLONNES. Elle assure la fourniture des fluides (eau, électricité).
- La Conférence Saint Vincent de Paul assure l'accueil et l'installation de la personne dans le local d'urgence, en lien avec le 115. Elle participe au financement des dépenses de fonctionnement du local. L'équipe d'accueil veille au respect des règles d'accueil en conformité au règlement intérieur de fonctionnement du lieu.
- Le 115 (service géré par le SIAO 49) oriente les personnes en contactant l'équipe d'accueil et assure l'accompagnement de l'équipe en partenariat avec l'association « La Conférence Saint Vincent de Paul » dans le cadre de l'animation du Réseau départemental des Accueils ruraux et péri-urbains.

La mise à disposition du local est effectuée à titre gratuit.

La présente convention est conclue à compter du 6 septembre 2024 pour une durée de trois années. Elle pourra être renouvelée tacitement pour une durée de trois ans. A l'issue de ce délai, cette convention fera l'objet d'une évaluation pour étudier sa reconduction.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2021-02-030 du Conseil municipal en date du 25 février 2021 concernant la convention de mise à disposition d'un logement d'urgence ;

Vu le projet de convention tripartite de mise à disposition d'un local d'accueil d'urgence pour les personnes sans domicile avec le SIAO 49 et l'association Conférence Saint Vincent de Paul ;

Considérant l'intérêt pour les personnes sans domicile de pouvoir être accueillies dans ce type de logement adapté et de bénéficier d'un accompagnement par les associations d'action sociale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention tripartite de mise à disposition d'un local d'accueil d'urgence pour les personnes sans domicile avec le SIAO 49 et l'association Conférence Saint Vincent de Paul ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Requête contre la Commune d'Allonnes déposée au Tribunal Administratif de Nantes – Dossier HELFRICK

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une requête déposée par l'avocat de Madame HELFRICK au Tribunal Administratif de Nantes le 16 juillet 2024. Madame HELFRICK conteste la décision du maire en date du 11 juin 2024 portant refus de raccordement de la parcelle AC n°231 au réseau électrique. Elle demande l'annulation de ladite-décision et la condamnation de la commune au paiement de la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. le Maire précise que cette décision fait suite à la demande d'avis d'ENEDIS pour le raccordement d'une construction de pavillon neuf. Le refus a été émis au regard des motifs suivants :

- L'adresse citée est erronée ;
- La parcelle AC n°231 est située en zone agricole du PLUI et en zone RN du Plan de Prévention du Risque Inondation donc dans un secteur inconstructible ;
- Aucun projet de construction légale n'a été déclaré sur cette parcelle.

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal, M. le Maire a saisi l'assureur de la commune au titre de la garantie « Protection Juridique » pour une prise en charge de la défense des intérêts de la collectivité qui sera accompagnée, dans cette procédure, par le cabinet d'avocats LEX PUBLICA à Angers.

Il est précisé que le tribunal a proposé une médiation qui a été acceptée par la partie adverse. L'avocate, Maître BLIN conseille à la collectivité de répondre favorablement à cette demande de médiation.

Voirie – Point sur les travaux en cours

La réfection du chemin des Jouanneaux est finalisée. Une convention pour l'entretien de ce chemin peut être passée avec les entreprises desservies, dont le trafic routier dégrade la voirie.

Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de voirie de la Mégretterie a été rédigé par BRANLY LACAZE et sera lancé après validation par les services.

La première réunion de chantier de la bibliothèque a été organisée cette semaine.

Affaires diverses**▶ Personnel du service technique**

Le service technique se trouve actuellement en sous-effectif important en raison de plusieurs agents en arrêt maladie et de la démission d'un autre agent. Actuellement, 4 agents sont présents sur un service de 8 personnes.

▶ Quartier des Mottes

Début des travaux avant la fin d'année ou au printemps en fonction du niveau d'eau.

▶ Calendrier

Vœux du personnel : 10 décembre à 19h00

Vœux du Maire : 17 janvier à 19h00

▶ Logement

710 demandes de logement social (dont 235 récentes de moins de 6 mois) sur la commune, dont une grande proportion de profils salariés ou jeunes.

▶ Communication

Réunion du CCAS et de la commission communication le 2 octobre pour préparer un événement destiné aux nouveaux arrivants qui se déroulera le samedi 12 octobre.

Bulletin en cours de rédaction pour finalisation du BAT début novembre et diffusion fin novembre début décembre.

L'AMI pour la reprise du commerce est publié sur les réseaux. Il est demandé aux élus de bien vouloir partager les publications.

Semaine Bleue (Semaine nationale des retraités et des personnes âgées) du 30 septembre au 4 octobre.

La séance est levée à 21 heures 00 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, Le 09/10/2024.

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire



A blue circular official stamp of the Commune d'Allonnes, Maine-et-Loire, is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLONNES' and 'MAINE ET LOIRE' around a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Laurent ROINÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Roiné', is written over the printed name.